



République Française
Département d'Ille et Vilaine
Commune de VIEUX-VIEL

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 035-213503543-20260929-2026_43-DE

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 septembre 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	10

L'an 2026, le 17 septembre 2026 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de VIEUX-VIEL s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur DUFEU Gérard, Maire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 10/09/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 10/09/2026.

Présents :

M. DUFEU Gérard, Maire
Mme BARBIER Brigitte, M. PITOIS René, Mme MAZURIER Pauline,
M. STRACQUADANIO Jean-Luc, M. MAUGUIN Pierre, Mme TIDBURY Jane, M.
BOUESNARD Corentin et M. PITOIS Jérôme.

Excusées : Mme NOBLET Océane, Mme LEFRANÇOIS Magalie

A été nommée secrétaire : Mr MAUGUIN Pierre

Vote
Unanimité Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Commune de
VIEUX-VIEL
Le 17 septembre 2026

2026- 43 Taxe sur la vacance des locaux d'habitation 2027

Le maire de Vieux-Viel,

- expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

➤ VU l'article 1406 bis du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité,



Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le

ID : 035-213503543-20260929-2026_43-DE

D'INSTITUER la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 17 septembre 2026

Le Maire

Gérard DUFEU

